



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°53/2024
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant la demande de **l'entreprise Roca demeurant au 32 rue du Général Leclerc 67230 Kertzfeld**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

ARRÊTE

Sont mises en vigueur les mesures restrictives suivantes les 18 et 19 juillet 2024 de 7h00 à 18h00 :

Article N°1 : Interdiction de circuler pour tout type de véhicule dans la rue de Breitenau.

Article N°2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à l'exception du demandeur, ainsi que pour les services de secours et de gendarmerie.

Article N°3 : Une déviation de la circulation sera mise en place pour tout type de véhicule par le CEI de Villé.

Article N°4 : Ce secteur fera l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

L'entreprise ROCA

Article N°5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article N°6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article N°7 : Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROCA
- GENDARMERIE DE VILLÉ
- SDIS 67
- CEI de Villé



Fait à Villé, le 08 juillet 2024
Le Maire :

Lionel DEANN.